

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle polyvalente de MAIZIERES-LES-VIC, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD	X					
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN		X		François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT		X				
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND				Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU	X			Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER		X		Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE		X		Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE		X				
	Monique MARTIN		X				
	Patrick SIMON	X					
	S. STOCK MARGALET	X					
Sandrine WEISSE	X						
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR		X		Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY		X		Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Thierry STEMART		X		Olivier ROMAIN		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE	X			J. NAVARRO-ABOUT		

DELME	Michel FORFERT		X				
	Loïc KLOPP		X				
	Christelle PILLEUX	X					
	Didier THESE (donnée à Monsieur Didier THESE)					X	
DIEUZE	Christophe ESSELIN (donnée à Monsieur Thierry CHATEAUX)					X	
	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS			X			
	Laurence OBELIANNE	X					
	Sylvie RESCHWEIN	X					
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ			X			
Sylvie TORMEN (donnée à Monsieur Daniel HOCQUEL)					X		
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION		X		Éric THIRION		
DONJEUX	Serge LEMOINE	X			Daniel LESEUR		
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON		
FONTENY	Alain DONATIN		X		Christian HOUBIN		
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE		X		Daniel LECAQUE		
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER		X		Jean-Luc PERRIN		
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X		Laurent VAUCHER		
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY	X	
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT		
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X		Virginia NAVELOT		
GREMECREY	Pierre BLAISIN		X		Guy LHUILLIER		
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER		
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE		
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD		
GUINZELING	Maurice GERING	X			Marc ADRIAN		
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X			Brigitte CATTELOIN		
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON		
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN		X		Pascal MEYER		
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST		X		Franck HENRY		
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX		X		Fabien GAERTNER		
INSMING	Philippe BRULLARD		X				
	Alain PATTAR		X				
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER		X		Christian FIMEYER		
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS		
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO		
JUVILLE	Hervé BLASSELLE		X		Dominique FARKAS		
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE		
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X			Denis LALLEMENT		
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN		X		Sonia PERNET		
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS		
LESSE	Benoit TIAPHAT		X		Alban GRANDIDIER	X	
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE		
LESEY	David GALBOURDIN		X		Ludovic HANZO	X	

LHOR	Philippe MERTZGER		X		Cindy ROESSLER		
LIDREZING	Pascal DURRENBARGER		X		Thierry DORT		
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER		
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX		X		Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI	X	
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER	X			Solange BERNIER	X	
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS	X			M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD				Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS				J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS	X			Didier RAYEUR		
MONTDIDIÉ	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY				Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN	X			Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNIS				Michel KIFFER	X	
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			Laëtitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI		X		Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Clément GALANTE		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE	X			Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					

VANNECOURT	Michel RAMBOUR (donnée à Monsieur Jérôme END)			X	Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT		X		Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN		X		J. LEFEVRE Claude	X	
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS	X					
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X		Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS	X	
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT				Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant
X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
9	9

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

➤ **PV n° 01 du conseil communautaire du 26/01/2022 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 01 du conseil communautaire du 26 Janvier 2022

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	99
Abstention	2
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°10 du bureau du 15 décembre 2021.

EJDEC202116	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du Multi-Accueil « Anis et Diabolo » à Delme
EJDEC202117	Conception graphique, impression et distribution Saulnois Mag
EJDEC202118	Restauration de la fresque murale de Francaltroff

POINT N° CCSDCC22010
COMMUNICATION

Objet : Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Saulnois – Année 2021

Les dispositions de l'article L .5211-39 du code général des collectivités territoriales stipulent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre de l'année n+1, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année passée de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle le ou les conseiller(s) communautaire(s) représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **PRENDRE ACTE** que le rapport d'activités 2021 de la CCS doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, l'assemblée :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **PREND ACTE** que le rapport d'activités 2021 de la CCS doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	97
Ayant pris part au vote	96
Abstention	2
Suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48
Pour	94
Contre	0

POINT N° CCSDCC22011
INTERCOMMUNALITE

Objet : **Fonds de concours territorialisé 2021-2026 relatif au soutien au programme d'investissement des communes – Eligibilité du matériel de voirie à visée environnementale**

VU la délibération n° CCSDCC21025 du 14/04/2021 validant la mise en place d'un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets d'investissement des communes membres, ainsi que le règlement d'intervention afférent pour la période 2021-2026 ;

VU la délibération n° CCSDCC21045 du 30/06/2021 validant la convention « type » d'attribution relative au fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes entre la CCS et les communes bénéficiaires ;

VU les délibérations n° CCSDCC21046 du 30/06/2021 et n° CCSDCC21115 du 15/12/2021 relatives aux 2 sessions d'attribution 2021 des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes ;

VU la délibération n° CCSDCC22001 du 19/01/2022 autorisant, entre autre, le dépôt de 3 dossiers maximum, dans le cadre du fonds de concours soutien au programme d'investissement public des communes ;

Attendu que l'article IV « dépenses éligibles » du règlement d'intervention relatif au fonds de concours soutien au programme d'investissement public des communes dispose : « sont exclus, les investissements récurrents liés au fonctionnement quotidien des communes : équipement informatique, outillage, véhicule (sauf électrique ou GNV) » ;

Considérant, qu'au terme de son Plan Climat Air Energie, la CCS est engagée dans une démarche environnementale ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **ELARGIR** la liste des investissements éligibles au fonds de concours soutien au programme d'investissement public des communes au matériel de voirie à visée environnementale.

Après délibération, l'assemblée :

- **ELARGIT** la liste des investissements éligibles au fonds de concours soutien au programme d'investissement public des communes au matériel de voirie à visée environnementale ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	97
Ayant pris part au vote	96
Abstention	1
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0

POINT N° CCSDCC22012-A
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Compte de Gestion 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget principal

Le compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté de Communauté du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, est soumis à l'assemblée, il en ressort un excédent global de **776.880,28** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	6.973.991,08	€
Recettes de fonctionnement	7.515.770,23	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	541.779,15	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	2.261.325,34	€
Recettes d'investissement	2.496.426,47	€
Excédent à la section d'investissement (2)	235.101,13	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	776.880,28	€

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **776.880,28** euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **776.880,28** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	6.973.991,08	€
Recettes de fonctionnement	7.515.770,23	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	541.779,15	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	2.261.325,34	€
Recettes d'investissement	2.496.426,47	€
Excédent à la section d'investissement (2)	235.101,13	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	776.880,28	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22012-B

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Compte de Gestion 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe de la zone de Delme**

Le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Delme de la Communauté de Communauté du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, est soumis à l'assemblée, il en ressort un excédent global de **51.112,06** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	174.992,15	€
Recettes de fonctionnement	402.829,74	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	227.837,59	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	373.996,02	€
Recettes d'investissement	197.270,49	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 176.725,53	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	51.112,06	€

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Delme de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **51.112,06** euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Delme de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **51.112,06** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	174.992,15	€
Recettes de fonctionnement	402.829,74	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	227.837,59	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	373.996,02	€
Recettes d'investissement	197.270,49	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 176.725,53	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	51.112,06	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22012-C

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Compte de Gestion 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe de la zone de Dieuze**

Le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Dieuze de la Communauté de Communauté du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, est soumis à l'assemblée, il en ressort un déficit global de **38.988,33** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	889.370,62	€
Recettes de fonctionnement	1.307.545,14	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	418.174,52	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	862.544,53	€
Recettes d'investissement	405.381,68	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 457.162,85	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	- 38.988,33	€

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Dieuze de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un déficit global de **38.988,33** euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Dieuze de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un déficit global de **38.988,33** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	889.370,62	€
Recettes de fonctionnement	1.307.545,14	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	418.174,52	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	862.544,53	€
Recettes d'investissement	405.381,68	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 457.162,85	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	- 38.988,33	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22012-D

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Compte de Gestion 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe de la zone de Francaltroff**

Le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Francaltroff de la Communauté de Communauté du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, est soumis à l'assemblée, il en ressort un excédent global de **53.209,10** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	270.380,71	€
Recettes de fonctionnement	292.493,41	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	22.112,70	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	209.276,19	€
Recettes d'investissement	240.372,59	€
Excédent à la section d'investissement (2)	31.096,40	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	53.209,10	€

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Francaltroff de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global **53.209,10** euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Francaltroff de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **53.209,10** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	270.380,71	€
Recettes de fonctionnement	292.493,41	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	22.112,70	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	209.276,19	€
Recettes d'investissement	240.372,59	€
Excédent à la section d'investissement (2)	31.096,40	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	53.209,10	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22012-E
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Compte de Gestion 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic**

Le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, est soumis à l'assemblée, il en ressort un excédent global de **85.242,93** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	232.689,46	€
Recettes de fonctionnement	650.760,06	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	418.070,60	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	599.704,77	€
Recettes d'investissement	266.877,10	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 332.827,67	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	85.242,93	€

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **85.242,93** euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **85.242,93** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	232.689,46	€
Recettes de fonctionnement	650.760,06	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	418.070,60	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	599.704,77	€
Recettes d'investissement	266.877,10	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 332.827,67	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	85.242,93	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22012-F
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Compte de Gestion 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe de la zone de Munster**

Le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Munster de la Communauté de Communauté du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, est soumis à l'assemblée, il en ressort un excédent global de **1.799,77** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	31.593,81	€
Recettes de fonctionnement	3.417.292,40	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	3.385.698,59	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	3.383.898,82	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 3.383.898,82	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	1.799,77	€

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Munster de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **1.799,77** euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone de Munster de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **1.799,77** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	31.593,81	€
Recettes de fonctionnement	3.417.292,40	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	3.385.698,59	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	3.383.898,82	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 3.383.898,82	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	1.799,77	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22012-G
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Compte de Gestion 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe de l’ESAT d’ALBESTROFF**

Le compte de gestion 2021 du budget annexe de l’ESAT d’Albestroff de la Communauté de Communauté du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, est soumis à l’assemblée, il en ressort un déficit global de **440,19** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	14.453,53	€
Recettes de fonctionnement	20.027,08	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	5.573,55	€
SECTION D’INVESTISSEMENT :		
Dépenses d’investissement	78.058,50	€
Recettes d’investissement	72.044,76	€
Déficit à la section d’investissement (2)	- 6.013,74	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	- 440,19	€

Monsieur le Président propose à l’Assemblée :

- **D’APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget annexe de l’ESAT d’Albestroff de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un déficit global de **440,19** euros, comme susmentionné.

Après délibération, l’assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe de l’ESAT d’Albestroff de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un déficit global de **440,19** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	14.453,53	€
Recettes de fonctionnement	20.027,08	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	5.573,55	€
SECTION D’INVESTISSEMENT :		
Dépenses d’investissement	78.058,50	€
Recettes d’investissement	72.044,76	€
Déficit à la section d’investissement (2)	- 6.013,74	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	- 440,19	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22012-H
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Compte de Gestion 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe RTHD

Le compte de gestion 2021 du budget annexe RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, est soumis à l'assemblée, il en ressort un excédent global de **6.456,64** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	213.979,44	€
Recettes de fonctionnement	222.553,01	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	8.573,57	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	319.273,57	€
Recettes d'investissement	317.156,64	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 2.116,93	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	6.456,64	€

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget annexe RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **6.456,64** euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **6.456,64** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	213.979,44	€
Recettes de fonctionnement	222.553,01	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	8.573,57	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	319.273,57	€
Recettes d'investissement	317.156,64	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 2.116,93	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	6.456,64	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22012-I
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Compte de Gestion 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe La Sablonnière**

Le compte de gestion 2021 du budget annexe La Sablonnière de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, est soumis à l'assemblée, il en ressort un excédent global de **0,00** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	5.519,72	€
Recettes de fonctionnement	5.519,72	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	0,00	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Excédent à la section d'investissement (2)	0,00	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	0,00	€

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget annexe La Sablonnière de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **0,00** euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe La Sablonnière de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **0,00** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	5.519,72	€
Recettes de fonctionnement	5.519,72	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	0,00	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Excédent à la section d'investissement (2)	0,00	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	0,00	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22012-J

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Compte de Gestion 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe de la Z.I.C d’Amelécourt**

Le compte de gestion 2021 du budget annexe de la Z.I.C d’Amelécourt de la Communauté de Communauté du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, est soumis à l’assemblée, il en ressort un excédent global de **0,00** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	89,80	€
Recettes de fonctionnement	89,80	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	0,00	€
SECTION D’INVESTISSEMENT :		
Dépenses d’investissement	1.504.654,28	€
Recettes d’investissement	1.504.654,28	€
Excédent à la section d’investissement (2)	0,00	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	0,00	€

Monsieur le Président propose à l’Assemblée :

- **D’APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la Z.I.C d’Amelécourt de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **0,00** euros, comme susmentionné.

Après délibération, l’assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la Z.I.C d’Amelécourt de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **0,00** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	89,80	€
Recettes de fonctionnement	89,80	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	0,00	€
SECTION D’INVESTISSEMENT :		
Dépenses d’investissement	1.504.654,28	€
Recettes d’investissement	1.504.654,28	€
Excédent à la section d’investissement (2)	0,00	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	0,00	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22012-K
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Compte de Gestion 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe SPANC

Le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, est soumis à l'assemblée, il en ressort un excédent global de **3.339,54** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	70.151,89	€
Recettes de fonctionnement	74.871,41	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	4.719,52	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	1.380,00	€
Excédent à la section d'investissement (2)	1.380,00	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	3.339,54	€

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **3.339,54** euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un excédent global de **3.339,54** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	70.151,89	€
Recettes de fonctionnement	74.871,41	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	4.719,52	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	1.380,00	€
Excédent à la section d'investissement (2)	1.380,00	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	3.339,54	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22012-L
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Compte de Gestion 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget annexe Déchets Ménagers**

Le compte de gestion 2021 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, est soumis à l'assemblée, il en ressort un déficit global de **38.522,26** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	3.612.554,99	€
Recettes de fonctionnement	3.315.114,58	€
Déficit à la section de fonctionnement (1)	- 297.440,41	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	141.315,69	€
Recettes d'investissement	400.233,84	€
Excédent à la section d'investissement (2)	258.918,15	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	- 38.522,26	€

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un déficit global de **38.522,26** euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par le comptable de la collectivité, en tout point conforme au compte administratif 2021, présentant un déficit global de **38.522,26** euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	3.612.554,99	€
Recettes de fonctionnement	3.315.114,58	€
Déficit à la section de fonctionnement (1)	- 297.440,41	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	141.315,69	€
Recettes d'investissement	400.233,84	€
Excédent à la section d'investissement (2)	258.918,15	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	- 38.522,26	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22013-A
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Compte Administratif 2021 de la CCS – Budget principal

Le compte administratif 2021 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes du Saulnois, est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	6.973.991,08	€
Recettes de fonctionnement	7.515.770,23	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	541.779,15	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	2.261.325,34	€
Recettes d'investissement	2.496.426,47	€
Excédent à la section d'investissement (2)	235.101,13	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	776.880,28	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	163.355,11	€
Recettes d'investissement	200.289,29	€
Excédent des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	36.934,18	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	813.814,46	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « Finances » soumet au vote le compte administratif 2021 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes du Saulnois susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	6.973.991,08	€
Recettes de fonctionnement	7.515.770,23	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	541.779,15	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	2.261.325,34	€
Recettes d'investissement	2.496.426,47	€
Excédent à la section d'investissement (2)	235.101,13	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	776.880,28	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	163.355,11	€
Recettes d'investissement	200.289,29	€
Excédent des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	36.934,18	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	813.814,46	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	0
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0

POINT N° CCSDCC22013-B
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Compte Administratif 2021 de la CCS – Budget annexe de la zone de Delme

Le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE DELME de la Communauté de Communes du Saulnois, est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	174.992,15	€
Recettes de fonctionnement	402.829,74	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	227.837,59	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	373.996,02	€
Recettes d'investissement	197.270,49	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 176.725,53	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	51.112,06	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	5.155,70	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	- 5.155,70	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	45.956,36	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « Finances » soumet au vote le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE DELME de la Communauté de Communes du Saulnois susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE DELME de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	174.992,15	€
Recettes de fonctionnement	402.829,74	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	227.837,59	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	373.996,02	€
Recettes d'investissement	197.270,49	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 176.725,53	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	51.112,06	€

RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	5.155,70	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	- 5.155,70	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	45.956,36	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	0
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0

POINT N° CCSDCC22013-C

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Compte Administratif 2021 de la CCS – Budget annexe de la zone de Dieuze

Le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE DIEUZE de la Communauté de Communes du Saulnois, est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	889.370,62	€
Recettes de fonctionnement	1.307.545,14	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	418.174,52	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	862.544,53	€
Recettes d'investissement	405.381,68	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 457.162,85	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	- 38.988,33	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	5.155,70	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	- 5.155,70	€
Déficit global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	- 44.143,33	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « Finances » soumet au vote le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE DIEUZE de la Communauté de Communes du Saulnois susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE DIEUZE de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	889.370,62	€
Recettes de fonctionnement	1.307.545,14	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	418.174,52	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	862.544,53	€
Recettes d'investissement	405.381,68	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 457.162,85	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	- 38.988,33	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	5.155,70	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	- 5.155,70	€
Déficit global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	- 44.143,33	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	0
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0

POINT N° CCSDCC22013-D

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Compte Administratif 2021 de la CCS – Budget annexe de la zone de Francaltroff

Le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE FRANCALTROFF de la Communauté de Communes du Saulnois, est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	270.380,71	€
Recettes de fonctionnement	292.493,41	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	22.112,70	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	209.276,19	€
Recettes d'investissement	240.372,59	€
Excédent à la section d'investissement (2)	31.096,40	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	53.209,10	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	5.155,40	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	- 5.155,70	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	48.053,40	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « Finances » soumet au vote le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE FRANCALTROFF de la Communauté de Communes du Saulnois susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE FRANCALTROFF de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	270.380,71	€
Recettes de fonctionnement	292.493,41	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	22.112,70	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	209.276,19	€
Recettes d'investissement	240.372,59	€
Excédent à la section d'investissement (2)	31.096,40	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	53.209,10	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	5.155,40	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	- 5.155,70	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	48.053,40	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	0
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0

POINT N° CCSDCC22013-E

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Compte Administratif 2021 de la CCS – Budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic

Le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE MORVILLE-LES-VIC de la Communauté de Communes du Saulnois, est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	232.689,46	€
Recettes de fonctionnement	650.760,06	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	418.070,60	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	599.704,77	€
Recettes d'investissement	266.877,10	€

Déficit à la section d'investissement (2)	- 332.827,67	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	85.242,93	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	1.492,73	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit de restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	- 1.492,73	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	83.750,20	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « Finances » soumet au vote le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE MORVILLE-LES-VIC de la Communauté de Communes du Saulnois susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE MORVILLE-LES-VIC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	232.689,46	€
Recettes de fonctionnement	650.760,06	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	418.070,60	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	599.704,77	€
Recettes d'investissement	266.877,10	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 332.827,67	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	85.242,93	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	1.492,73	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit de restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	- 1.492,73	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	83.750,20	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	0
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0

POINT N° CCSDCC22013-F
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Compte Administratif 2021 de la CCS – Budget annexe de la zone de Munster

Le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE MUNSTER de la Communauté de Communes du Saulnois, est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	31.593,81	€
Recettes de fonctionnement	3.417.292,40	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	3.385.698,59	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	3.383.898,82	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 3.383.898,82	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	1.799,77	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	1.799,77	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « Finances » soumet au vote le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE MUNSTER de la Communauté de Communes du Saulnois susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE MUNSTER de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	31.593,81	€
Recettes de fonctionnement	3.417.292,40	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	3.385.698,59	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	3.383.898,82	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 3.383.898,82	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	1.799,77	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	1.799,77	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	0
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0

POINT N° CCSDCC22013-G
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Compte Administratif 2021 de la CCS – Budget annexe de l'ESAT d'ALBESTROFF

Le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE ESAT D'ALBESTROFF de la Communauté de Communes du Saulnois, est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	14.453,53	€
Recettes de fonctionnement	20.027,08	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	5.573,55	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	78.058,50	€
Recettes d'investissement	72.044,76	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 6.013,74	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	- 440,19	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	53.090,90	€
Recettes d'investissement	407.512,00	€
Excédent des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	354.421,10	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	353.980,91	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « Finances » soumet au vote le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE ESAT D'ALBESTROFF de la Communauté de Communes du Saulnois susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE ESAT D'ALBESTROFF de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	14.453,53	€
Recettes de fonctionnement	20.027,08	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	5.573,55	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	78.058,50	€
Recettes d'investissement	72.044,76	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 6.013,74	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	- 440,19	€

RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	53.090,90	€
Recettes d'investissement	407.512,00	€
Excédent des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	354.421,10	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	353.980,91	€

➤ **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	0
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0

POINT N° CCSDCC22013-H
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Compte Administratif 2021 de la CCS – Budget annexe RTHD

Le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	213.979,44	€
Recettes de fonctionnement	222.553,01	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	8.573,57	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	319.273,57	€
Recettes d'investissement	317.156,64	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 2.116,93	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	6.456,64	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	6.456,64	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « Finances » soumet au vote le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	213.979,44	€
Recettes de fonctionnement	222.553,01	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	8.573,57	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	319.273,57	€
Recettes d'investissement	317.156,64	€
Déficit à la section d'investissement (2)	- 2.116,93	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	6.456,64	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	6.456,64	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	0
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0

POINT N° CCSDCC22013-I

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Compte Administratif 2021 de la CCS – Budget annexe de la Sablonnière

Le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA SABLONNIERE de la Communauté de Communes du Saulnois, est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	5.519,72	€
Recettes de fonctionnement	5.519,72	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	0,00	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Excédent à la section d'investissement (2)	0,00	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	0,00	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		

Dépenses d'investissement	2.985,46	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	- 2.985,46	€
Déficit global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	- 2.985,46	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « Finances » soumet au vote le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA SABLONNIERE de la Communauté de Communes du Saulnois susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA SABLONNIERE de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	5.519,72	€
Recettes de fonctionnement	5.519,72	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	0,00	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Excédent à la section d'investissement (2)	0,00	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	0,00	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	2.985,46	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	- 2.985,46	€
Déficit global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	- 2.985,46	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	0
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0

POINT N° CCSDCC22013-J

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Compte Administratif 2021 de la CCS – Budget annexe de la Z.I.C d'Amélecourt

Le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA Z.I.C d'AMELECOURT de la Communauté de Communes du Saulnois, est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	89.80	€
Recettes de fonctionnement	89.80	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	0,00	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	1.504.654,28	€
Recettes d'investissement	1.504.654,28	€
Excédent à la section d'investissement (2)	0,00	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	0,00	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	0,00	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « Finances » soumet au vote le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA SABLONNIERE de la Communauté de Communes du Saulnois susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DE LA SABLONNIERE de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	89.80	€
Recettes de fonctionnement	89.80	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	0,00	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	1.504.654,28	€
Recettes d'investissement	1.504.654,28	€
Excédent à la section d'investissement (2)	0,00	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	0,00	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	0,00	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	0
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0

POINT N° CCSDCC22013-K
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Compte Administratif 2021 de la CCS – Budget annexe S.P.A.N.C

Le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	70.151,89	€
Recettes de fonctionnement	74.871,41	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	4.719,52	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	1.380,00	€
Excédent à la section d'investissement (2)	1 803,00	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	1.803,00	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	1.803,00	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « Finances » soumet au vote le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	70.151,89	€
Recettes de fonctionnement	74.871,41	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	4.719,52	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	1.380,00	€
Excédent à la section d'investissement (2)	1 803,00	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	1.803,00	€

RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	1.803,00	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	0
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0

POINT N° CCSDCC22013-L
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Compte Administratif 2021 de la CCS – Budget annexe Déchets Ménagers**

Le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS de la Communauté de Communes du Saulnois, est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	3.612.554,99	€
Recettes de fonctionnement	3.315.114,58	€
Déficit à la section de fonctionnement (1)	- 297.440,41	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	141.315,69	€
Recettes d'investissement	400.233,84	€
Excédent à la section d'investissement (2)	258.918,15	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	- 38.522,26	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	250.703,49	€
Recettes d'investissement	4.763,84	€
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	- 245.939,65	€
Déficit global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	- 284.461,91	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « Finances » soumet au vote le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS de la Communauté de Communes du Saulnois susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	3.612.554,99	€
Recettes de fonctionnement	3.315.114,58	€
Déficit à la section de fonctionnement (1)	- 297.440,41	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	141.315,69	€
Recettes d'investissement	400.233,84	€
Excédent à la section d'investissement (2)	258.918,15	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	- 38.522,26	€
RESTES A REALISER EN 2021 A REPORTER EN 2022 :		
Dépenses d'investissement	250.703,49	€
Recettes d'investissement	4.763,84	€
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022 (4)	- 245.939,65	€
Déficit global de l'exercice 2021 (3) + (4) = (5)	- 284.461,91	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	0
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	95
Contre	0

POINT N° CCSDCC22014-A
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Affectation des résultats 2021 de la CCS – Budget principal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :		
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	2.479.430,29	€
Part affectée à l'investissement 2020	0,00	€
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	541.779,15	€
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	3.021.209,44	€
Section d'investissement :		
Déficit à la clôture de l'exercice 2020	- 275.297,52	€
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	235.101,13	€
Excédent des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022	36.934,18	€
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021	- 3.262,21	€

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **REPORTER** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal, de 3.021.209,44€ ;
- **CONSTATER** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal, d'un montant de 3.262,21€.

Après délibération, l'assemblée :

- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal, de 3.021.209,44€ ;
- **CONSTATE** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal, d'un montant de 3.262,21€ ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

POINT N° CCSDCC22014-B

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Affectation des résultats 2021 de la CCS – Budget annexe de la zone de Delme

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la zone de Delme de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Déficit à la clôture de l'exercice 2020	- 227.837,59 €
Part affectée à l'investissement 2020	0,00 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	227 837,59
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	0,00 €
Section d'investissement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	228.683,23 €
Déficit à la clôture de l'exercice 2021	- 176.725,53 €
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022	- 5.155,70 €
Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021	46.802,00 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **CONSTATER** l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la zone de Delme, d'un montant de 46.802,00€.

Après délibération, l'assemblée :

- **CONSTATE** l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la zone de Delme, d'un montant de 46.802,00€.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

POINT N° CCSDCC22014-C

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Affectation des résultats 2021 de la CCS – Budget annexe de la zone de Dieuze

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la zone de Dieuze de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	0,00 €
Part affectée à l'investissement 2020	0,00 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	418.174,52
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	418.174,52 €
Section d'investissement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	11.979,03 €
Déficit à la clôture de l'exercice 2021	- 457.162,85 €
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022	- 5.155,70 €
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021	- 450.339,52 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **REPORTER** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la zone de Dieuze de 418.174,52€ ;

- **CONSTATER** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la zone de Dieuze, d'un montant de 450.339,52€.

Après délibération, l'assemblée :

- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la zone de Dieuze de 418.174,52€ ;
- **CONSTATE** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la zone de Dieuze, d'un montant de 450.339,52€ ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

POINT N° CCSDCC22014-D

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Affectation des résultats 2021 de la CCS – Budget annexe de la zone de Francaltroff

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la zone de Francaltroff de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	11.704,27 €
Part affectée à l'investissement 2020	0,00 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	22.112,70 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	33.816,97 €
Section d'investissement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	5.015,89 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	31.096,40 €
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022	- 5.155,70 €
Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021	30.956,59 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **REPORTER** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de Francaltroff de 33.816,97€.

- **REPORTER** l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de Francaltroff de 30.956,59€.

Après délibération, l'assemblée :

- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de Francaltroff de 33.816,97€ ;
- **REPORTE** l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de Francaltroff de 30.956,59€ ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

POINT N° CCSDCC22014-E
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Affectation des résultats 2021 de la CCS – Budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Déficit à la clôture de l'exercice 2020	- 278.714,27 €
Part affectée à l'investissement 2020	0,00 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	418.070,60 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	139.356,33 €
Section d'investissement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	283.806,27 €
Déficit à la clôture de l'exercice 2021	- 332.827,67 €
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022	- 1.492,73 €
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021	- 50 514,13 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **REPORTER** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la zone de Morville-lès-Vic de 139.356,33€ ;

- **CONSTATER** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la zone de Morville-lès-Vic, d'un montant de 50.514,13€.

Après délibération, l'assemblée :

- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la zone de Morville-lès-Vic de 139.356,33€ ;
- **CONSTATE** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la zone de Morville-lès-Vic, d'un montant de 50.514,13€ ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

POINT N° CCSDCC22014-F

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Affectation des résultats 2021 de la CCS – Budget annexe de la zone de Munster

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la zone de Munster de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Déficit à la clôture de l'exercice 2020	- 2.978.981,33 €
Part affectée à l'investissement 2020	0,00 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	3.385.698,59 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	406.717,26 €
Section d'investissement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	3.000.022,38 €
Déficit à la clôture de l'exercice 2021	- 3.383.898,82 €
Restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022	0,00 €
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021	- 383.876,44 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **REPORTER** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de Munster, d'un montant de 406.717,26 ;

- **CONSTATER** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de Munster, d'un montant de 383.876,44€.

Après délibération, l'assemblée :

- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de Munster, d'un montant de 406.717,26€ ;
- **CONSTATE** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de Munster, d'un montant de 383.876,44€ ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

POINT N° CCSDCC22014-G
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Affectation des résultats 2021 de la CCS – Budget annexe ESAT d'Albestroff

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe ESAT d'Albestroff de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Déficit à la clôture de l'exercice 2020	- 295.407,14 €
Part affectée à l'investissement 2020	0,00 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	5.573,55 €
Déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	- 289.833,59 €
Section d'investissement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	70.136,26 €
Déficit à la clôture de l'exercice 2021	- 6.013,74 €
Excédent des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022	354.421,10 €
Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021	418.543,62 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **REPORTER** le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe ESAT d'Albestroff, d'un montant de 289.833,59€ ;

- **CONSTATER** l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe ESAT d'Albestroff, d'un montant de 418.543,62€.

Après délibération, l'assemblée :

- **REPORTE** le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe ESAT d'Albestroff, d'un montant de 289.833,59€ ;
- **CONSTATE** l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe ESAT d'Albestroff, d'un montant de 418.543,62€ ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

**POINT N° CCSDCC22014-H
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS**

Objet : Affectation des résultats 2021 de la CCS – Budget annexe RTHD

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	160.806,64 €
Part affectée à l'investissement 2020	- 160.806,64 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	8.573,57 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	8.573,57 €
Section d'investissement :	
Déficit à la clôture de l'exercice 2020	- 160.806,64 €
Déficit à la clôture de l'exercice 2021	- 2.116,93 €
Restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022	0,00 €
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021	- 162.923,57 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **REPORTER** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe RTHD de 8.573,57€ ;
- **CONSTATER** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe RTHD, d'un montant de 162.923,57€.

Après délibération, l'assemblée :

- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe RTHD de 8.573,57€ ;
- **CONSTATE** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe RTHD, d'un montant de 162.923,57€ ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

POINT N° CCSDCC22014-I

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Affectation des résultats 2021 de la CCS – Budget annexe de la Sablonnière

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la Sablonnière de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	0,00 €
Part affectée à l'investissement 2020	0,00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	0,00 €
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	0,00 €
Section d'investissement :	
Déficit à la clôture de l'exercice 2020	- 671.077,02 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	0,00 €
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022	- 2.985,46 €
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021	- 674.062,48 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **CONSTATER** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la Sablonnière, d'un montant de 674.062,48€.

Après délibération, l'assemblée :

- **CONSTATE** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la Sablonnière, d'un montant de 674.062,48€ ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

POINT N° CCSDCC22014-J

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Affectation des résultats 2021 de la CCS – Budget annexe de la Z.I.C d'Amélocourt

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la Z.I.C d'Amélocourt de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	0,00 €
Part affectée à l'investissement 2020	0,00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	0,00 €
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	0,00 €
Section d'investissement :	
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	0,00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	0,00 €
Restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022	0,00 €
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2021	0,00 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **CONSTATER** l'absence de résultats 2021 au Budget Annexe de la Z.I.C d'Amélocourt

Après délibération, l'assemblée :

- **CONSTATE** l'absence de résultats 2021 au Budget Annexe de la Z.I.C d'Amélocourt ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

POINT N° CCSDCC22014-K
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Affectation des résultats 2021 de la CCS – Budget annexe S.P.A.N.C

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	45.572,80 €
Part affectée à l'investissement 2020	0,00 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	4.719,52 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	50.292,32 €
Section d'investissement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	8.964,75 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	1.380,00 €
Restes à réaliser en 2020 à reporter en 2022	0,00 €
Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021	10.344,75 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **REPORTER** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe SPANC, d'un montant de **50.292,32€** ;
- **REPORTER** l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe SPANC, d'un montant de **10.344,75€**.

Après délibération, l'assemblée :

- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe SPANC, d'un montant de **50.292,32€** ;
- **REPORTE** l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe SPANC, d'un montant de **10.344.75€** ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

POINT N° CCSDCC22014-L
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Affectation des résultats 2021 de la CCS – Budget annexe Déchets Ménagers

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	866.442,08 €
Part affectée à l'investissement 2020	0,00 €
Déficit à la clôture de l'exercice 2021	- 297.440,41 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	569.001,67 €
Section d'investissement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	534.629,68 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2021	258.918,15 €
Déficit des restes à réaliser en 2021 à reporter en 2022	- 245.939,65 €
Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021	547.608,18 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **REPORTER** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe Déchets Ménagers, d'un montant de 569.001,67€ ;
- **REPORTER** l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe Déchets Ménagers, d'un montant de 547.608,18€.

Après délibération, l'assemblée :

- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe Déchets Ménagers, d'un montant de 569.001,67€ ;
- **REPORTE** l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe Déchets Ménagers, d'un montant de 547.608,18€ ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

POINT N° CCSDCC22015
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Politique de recouvrement des produits de la Communauté de Communes du Saulnois – Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

VU la délibération n° CCSDCC14126 du 15 décembre 2014, relative à la politique de recouvrement des produits de la CCS ;

VU l'article R.1617-24 du CGCT relatif aux autorisations permanentes de poursuites accordées au comptable ;

VU le décret n°2009-125 du 03/02/2009 relatif à l'autorisation de poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, qu'à l'issue du transfert de gestion comptable de la Trésorerie de CHATEAU-SALINS au SGC (Service de Gestion Comptable) de SARREBOURG, à compter du 01/01/2022, il y a lieu de renouveler les autorisations de poursuites au comptable public.

A cet effet, il est précisé que la politique de recouvrement des produits locaux est régie par l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui stipule :

« L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».

S'il appartient au comptable public de mettre en œuvre les procédures de recouvrement définies, le décret n°2009-125 du 03/02/2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Cette autorisation vise à dispenser le comptable de sollicitation systématique du visa de l'ordonnateur, pour toutes les procédures de recouvrement forcées autorisées. En effet, l'autorisation générale et permanente de poursuite permet au comptable de réaliser tous les actes de poursuite, pour l'ensemble des titres et pour toute la durée du mandat de l'ordonnateur, sans autre autorisation préalable.

Cette démarche a pour intérêt d'accélérer les poursuites et donc d'améliorer les taux de recouvrement, tout en allégeant les tâches administratives des deux entités, mais elle n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir en matière de poursuites, puisque l'ordonnateur demeure libre de notifier au comptable une interruption des poursuites pour un titre donné, s'il l'estime opportun.

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action de recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Conformément à l'avis des membres de la Commission Finances, réunie le 18 mars 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **OCTROYER** une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable de la collectivité, pour l'émission de tous les actes de poursuites pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la CCS ;
- **FIXER** la durée de cette autorisation permanente jusqu'à la fin de la mandature ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives, techniques et financières liées à l'exécution de la présente.

Après délibération, l'assemblée :

- **OCTROYE** une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable de la collectivité, pour l'émission de tous les actes de poursuites pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la CCS ;
- **FIXE** la durée de cette autorisation permanente jusqu'à la fin de la mandature ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives, techniques et financières liées à l'exécution de la présente ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	1

POINT N° CCSDCC22016
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

VU l'article D.1617-19 du CGCT, et le décret 2007-50 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Considérant, d'une part, que le compte 6232 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité ;

Considérant, d'autre part, que le décret susvisé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses ;

A l'issue du transfert de gestion comptable de la Trésorerie de CHATEAU-SALINS au SGC (Service de Gestion Comptable) de SARREBOURG, à compter du 01/01/2022,

Le comptable public sollicite la CCS, en vue de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Communautaire, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Conformément à l'avis des membres de la Commission Finances, réunie le 18 mars 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **AFFECTER** les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au chapitre budgétaire :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (concerts, manifestations diverses, location de matériel : podiums, chapiteaux, kakémonos, calicots, etc...);

- Les frais de restauration de séjour et de transport, des élus ou employés, lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, et autres actions intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels, comme les fêtes de fin d'années ... ;

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'affectation des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au chapitre budgétaire :
 - D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
 - Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (concerts, manifestations diverses, location de matériel : podiums, chapiteaux, kakémonos, calicots, etc...);
 - Les frais de restauration de séjour et de transport, des élus ou employés, lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, et autres actions intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels, comme les fêtes de fin d'années ... ;
 - Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

**POINT N° CCSDCC22017
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

Objet : **Composteur individuel en bois – Prix de vente aux particuliers**

VU la décision n°EJDEC202004 du 17/09/2020, par laquelle le Président de la Communauté de Communes du Saulnois attribue le lot n°1 « fourniture et livraison de composteurs individuels en bois » de l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire avec minimum et maximum, passé selon une procédure adaptée, à la société STV ECO 44 rue de Voise 54450 BLAMONT ;

VU la délibération n°CCSDCC20125 du 20/11/2020, par laquelle l'Assemblée Communautaire déclarait les tarifs de vente des composteurs individuels en bois pour les particuliers ;

VU la décision n°EJDEC202202 du 12/01/2022, faisant suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 12/01/2022, par laquelle le Président de la Communauté de Communes du Saulnois approuvait les conditions de l'avenant n°1 à l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande de fourniture de composteurs individuels en bois relatif à l'augmentation des tarifs de STV ECO ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12/01/2022 à l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de tarifs des composteurs en bois par STV ECO suite à l'inflation des matières premières comme suit :

	Offre initiale		Incidence de l'avenant n°1		
	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC	% augmentation avenant 1	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC
Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois (classe 4) de 400L (+/- 15%)	65.00 €	78.00 €	+ 13.69 %	73.90 €	88.68 €
Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois (classe 4) de 800L (+/- 15%)	85.00 €	102.00 €	+ 8.47 %	92.20 €	110.64 €

Considérant le souhait de maintenir des tarifs à la vente avantageux pour les habitants du Saulnois, tout en prenant en compte l'impact financier que représente cette augmentation ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Collecte et Traitement des déchets » réunie le 09/03/2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **FIXER** les tarifs de vente des composteurs aux particuliers comme suit :

Composteur en bois de 400 L	40 € pièce
Composteur en bois de 800 L	50 € pièce

- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **FIXE** les tarifs de vente des composteurs aux particuliers comme suit :

Composteur en bois de 400 L	40 € pièce
Composteur en bois de 800 L	50 € pièce

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	1
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22018
SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITE

Objet : **Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum relatif à l'entretien des avaloirs et au curage des dessableurs – Désignation du titulaire**

VU la décision du Président n° 02/2019 du 4/03/2019 relative à l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à la société MALEZIEUX sise 1 rue Saint Vincent à 57145 WOIPPY, inhérent à l'entretien et au curage des avaloirs et dessableurs au sein des communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois, pour une durée de 1 an, reconductible jusqu'à deux fois une année ;

Considérant le lancement d'une consultation selon une procédure formalisée (appel d'offre ouvert), en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, relative à l'entretien et au curage des avaloirs et des dessableurs, pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Considérant la publicité effectuée selon le détail ci-après :

Support de publication	Date d'envoi	Date de publication
BOAMP / JOUE (avis initial)	04/02/2022	07/02/2022
BOAMP / JOUE (avis rectificatif DLRO)	15/02/2022	18/02/2022
Profil acheteur (webmarche.adullact.org)	07/02/2022	07/02/2022

Considérant la décision d'attribution des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 14/03/2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec maximum, concernant l'entretien et le curage des avaloirs et des dessableurs à la société MALEZIEUX, rue Saint Vincent 57146 WOIPPY, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, selon les conditions financières présentées ci-dessous :

Prestations		U/F/H/T	€ HT	€ TTC (TVA 10 %)
Nettoyage des avaloirs Prix à l'avaloir en €	Fréquence de 1 passage par an	U	10,20 €	11,22 €
	Fréquence de 2 passages par an	U	10,00 €	11,00 €
	Passage occasionnel	U	32,00 €	35,20 €
	Passage exceptionnel	U	50,00 €	55,00 €
Nettoyage des grilles transversales Prix à la grille en €	Fréquence de 1 passage par an	U	30,00 €	33,00 €
	Fréquence de 2 passages par an	U	28,00 €	30,80 €
	Passage occasionnel	U	60,00 €	66,00 €
	Passage exceptionnel	U	85,00 €	93,50 €
Nettoyage des dessableurs Prix au dessableur en €	Fréquence de 1 passage par an	U	62,00 €	68,20 €
	Fréquence de 2 passages par an	U	48,00 €	52,20 €
	Passage occasionnel	U	125,00 €	137,50 €
	Passage exceptionnel	U	166,00 €	182,60 €
Nettoyage des hydrocarbures	Fréquence de 1 passage par an	U	1 105,00 €	1 215,50 €
	Fréquence de 2 passages par an	U	1 105,00 €	1 215,50 €
	Passage occasionnel	U	1 225,00 €	1 347,50 €
	Passage exceptionnel	U	1 435,00 €	1 578,50 €
Traitement des déchets Prix à la tonne en €		T	115,00 €	126,50 €
Nettoyage des postes de relevage <3m et déversoirs d'orage <3m, Prix au forfait, traitement des déchets compris	Fréquence de 1 passage par an, 2 passages par an ou occasionnel	F	205,00 €	225,50 €
Nettoyage des déversoirs d'orage <3m en charge, Prix au forfait, Traitement des déchets compris	Fréquence de 1 passage par an, 2 passages par an ou occasionnel	F	125,00 €	137,50 €
Mise à disposition d'un combiné hydrocureur 26T (forfait déplacement)	Prix pour une intervention de débouchage	F	105,00 €	115,50 €

Mise à disposition d'un combiné hydrocureur 26T (à l'heure)	exceptionnel (traitement des déchets compris)	H	128,00 €	140,80 €
---	---	---	----------	----------

Après délibération, l'assemblée :

- **PRENDRE ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec maximum, concernant l'entretien et le curage des avaloirs et des dessableurs à la société MALEZIEUX, rue Saint Vincent 57146 WOIPPY, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, selon les conditions financières présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	95
Abstention	1
Suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48
Pour	96
Contre	0

**POINT N° CCSDCC22019
HABITAT ET URBANISME**

Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Lancement d'une étude pré-opérationnelle – Demande de subvention

Contexte :

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de l'habitat, la Communauté de Communes du Saulnois est engagée depuis plusieurs années dans le dispositif « Habiter Mieux » (en lien avec l'ANAH) et visant à l'amélioration énergétique des logements du territoire.

Or, ce dispositif n'intervient que sur l'aspect « rénovation énergétique » des bâtiments.

A travers les dispositifs « Revitalisation des Centres-Bourgs » et « Petites Villes de Demain », la thématique de l'habitat est clairement identifiée comme un axe prioritairement en difficulté sur le territoire (logements dégradés, accessibilité, ...).

Afin d'agir dans ce domaine, et pour répondre aux objectifs fixés par « Petites Villes de Demain », une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat doit être engagée à la fois sur l'ensemble de l'intercommunalité (OPAH « classique ») mais aussi spécifiquement sur les communes de DIEUZE et CHATEAU-SALINS (OPAH « RU » renouvellement urbain)

Cette OPAH visera à inciter les propriétaires (privés ou sociaux) à améliorer, rénover ou rendre accessible l'offre de logement sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, par le biais de financements publics et sur un programme pluriannuel.

En outre, la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), au cœur du dispositif « Petites Villes de Demain » ne peut se faire sans la réalisation d'une OPAH comme levier prioritaire d'actions en matière d'habitat.

Pour définir les orientations de l'OPAH, qui débutera à compter de 2023, une étude pré opérationnelle est à réaliser obligatoirement par l'intercommunalité.

Le montant de cette étude pré opérationnelle est estimé à 100 000 € HT compte tenu de sa double caractéristique (OPAH « classique » et OPAH « RU ») – Les financements attendus sont de l'ordre de 50 % par l'ANAH et 25% par la Banque des Territoires, compte tenu de l'engagement des collectivités dans « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **AUTORISER** le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires selon le plan de financement ci-dessous et d'inscrire ces montants au budget prévisionnel 2022 :

COUT DE L'ETUDE	100 000 €
SUBVENTION ANAH – 50%	50 000 €
SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES – 25%	25 000 €
RESTE A CHARGE DE LA CCS	25 000 €

- **AUTORISER** le lancement d'une consultation en vue du recrutement d'un opérateur qui réalisera les études pré opérationnelles préalablement nécessaires au lancement de l'OPAH ;

Après délibération, l'assemblée :

- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires selon le plan de financement ci-dessous et d'inscrire ces montants au budget prévisionnel 2022 :

COUT DE L'ETUDE	100 000 €
SUBVENTION ANAH – 50%	50 000 €
SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES – 25%	25 000 €
RESTE A CHARGE DE LA CCS	25 000 €

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation en vue du recrutement d'un opérateur qui réalisera les études pré opérationnelles préalablement nécessaires au lancement de l'OPAH ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	99
Abstention	2
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

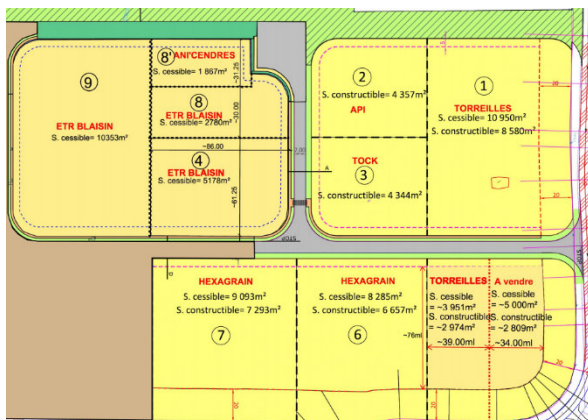
POINT N° CCSDCC22020
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone de Morville-lès-Vic – Autorisation de procuration donnée au Président de la Communauté de Communes du Saulnois pour renoncer à la disposition d’interdiction d’aliéner et d’hypothéquer, concernant les ventes des parcelles n°253 et n°254 à la société HEXAGRAIN (cession de 1^{er} rang au profit de l’organisme bancaire)

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 par laquelle l’assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et commerciales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

Considérant la délibération N° CCSDCC21018 du 24/03/2021, autorisant la vente des parcelles section 33, n°253 et n°254 de la zone communautaire de MORVILLE LES VIC, à la SAS HEXAGRAIN, représentée par Monsieur ARNOULD, au prix de 5 € le m², afin d’y implanter son activité de « négoce » et « commerce de gros » pour une superficie totale de 17 581 m², selon les caractéristiques suivantes :



Surface cédée : 17 581 m²
Prix de vente : 87 905 € HT
Acte de vente signé en date du 21/12/2021

Contexte :

Les actes de vente des terrains des zones communautaires comprennent systématiquement une clause d’interdiction d’aliéner et d’hypothéquer :

« Le VENDEUR interdit formellement à l’acquéreur d’aliéner l’immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans, à compter du jour de la signature de l’acte de cession et ce, à peine de nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente... ».

Ces mentions ont été portées à l’acte de vente du 21 décembre 2021, tout comme le pacte de préférence de rachat.

Or à l’époque de la rédaction de l’acte, il n’avait pas été porté à connaissance du notaire par les organismes bancaires, la nécessité de constituer, pour les contrats de prêt ayant financés l’achat de ces parcelles, une hypothèque de 1^{er} rang, en l’état impossible à inscrire au livre foncier.

Il convient donc d’autoriser la cession de rang de l’hypothèque au profit de l’organisme bancaire à travers la signature d’une procuration de Monsieur le Président de la CC du Saulnois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** les conditions modificatives de l'acte de vente à la SAS HEXAGRAIN ;
- **AUTORISER** le Président à signer la procuration visant à autoriser la constitution d'hypothèques sur l'immeuble acquis par la SAS HEXAGRAIN au profit de l'organisme bancaire ;
- **DE RENONCER** à faire valoir à l'encontre des établissements bancaires ou prêteurs le droit à la résolution et la restriction au droit de disposer en garantie de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer et du pacte de préférence constitué au profit de la communauté de communes du Saulnois.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** les conditions modificatives de l'acte de vente à la SAS HEXAGRAIN ;
- **AUTORISE** le Président à signer la procuration visant à autoriser la constitution d'hypothèques sur l'immeuble acquis par la SAS HEXAGRAIN au profit de l'organisme bancaire ;
- **RENONCE** à faire valoir à l'encontre des établissements bancaires ou prêteurs le droit à la résolution et la restriction au droit de disposer en garantie de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer et du pacte de préférence constitué au profit de la communauté de communes du Saulnois.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	99
Abstention	2
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

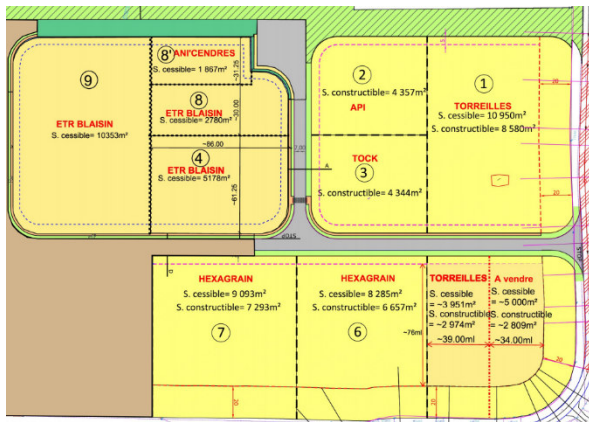
**POINT N° CCSDCC22021
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Objet : Zone communautaire de Morville-lès-Vic – Autorisation de procuration donnée au Président de la Communauté de Communes du Saulnois pour renoncer à la disposition d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer, concernant la vente de la parcelle n°252 à la SCI INOV (CONCEPTOR) (cession de 1^{er} rang au profit de l'organisme bancaire)

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 par laquelle l'assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et commerciales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

Considérant la délibération N° CCSDCC20013 du 04/03/2020, autorisant la vente de la parcelle section 33 n°252 de la zone communautaire de MORVILLE LES VIC, à la SCI INOV, représentée par Monsieur Jean-Louis TOCK, au prix de 5 € le m², afin d'y implanter son laboratoire de production sur les nouveaux procédés de résine bois, pour une superficie totale de 4.338m², selon les caractéristiques suivantes :



Surface cédée : 4 338 m²

Prix de vente : 26 028 € HT

Acte de vente signé en date du 18/11/2021

Contexte :

Les actes de vente des terrains des zones communautaires comprennent systématiquement une clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer :

« Le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans, à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine de nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente... »

Ces mentions ont été portées à l'acte de vente du 18 novembre 2021, tout comme le pacte de préférence de rachat.

Or à l'époque de la rédaction de l'acte, il n'avait pas été porté à connaissance du notaire par les organismes bancaires, la nécessité de constituer, pour les contrats de prêt ayant financés l'achat de ces parcelles, une hypothèque de 1^{er} rang, en l'état impossible à inscrire au livre foncier.

Il convient donc d'autoriser la cession de rang de l'hypothèque au profit de l'organisme bancaire à travers la signature d'une procuration de Monsieur le Président de la CC du Saulnois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** les conditions modificatives de l'acte de vendre à la SCI INOV ;
- **AUTORISER** le Président à signer la procuration visant à autoriser la constitution d'hypothèques sur l'immeuble acquis par la SCI INOV au profit de l'organisme bancaire ;
- **DE RENONCER** à faire valoir à l'encontre des établissements bancaires ou prêteurs le droit à la résolution et la restriction au droit de disposer en garantie de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer et du pacte de préférence constitué au profit de la communauté de communes du Saulnois.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** les conditions modificatives de l'acte de vendre à la SCI INOV ;
- **AUTORISE** le Président à signer la procuration visant à autoriser la constitution d'hypothèques sur l'immeuble acquis par la SCI INOV au profit de l'organisme bancaire ;

➤ **RENONCE** à faire valoir à l'encontre des états ou prêteurs le droit à la résolution et la restriction au droit de disposer en garantie de l'intercypothéquer et du pacte de préférence constitué au profit de la communauté de communes du

s ou prêteurs le droit à la résolution et la restriction au droit de disposer en garantie de l'intercypothéquer et du pacte de préférence constitué au profit de la communauté de communes du

➤ **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	98
Abstention	2
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

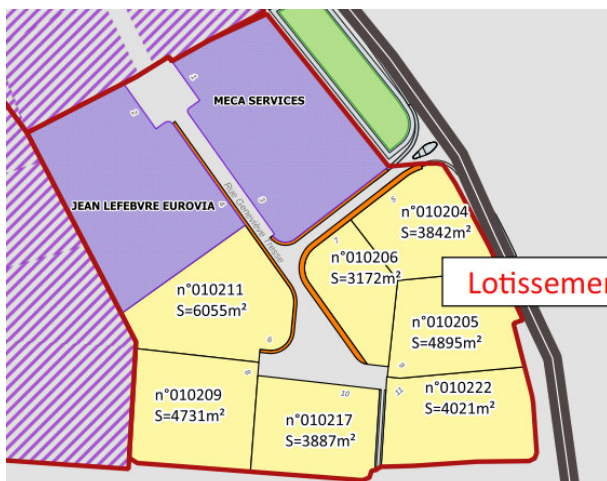
POINT N° CCSDCC22022
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone de la Sablonnière – Autorisation de promesse de cession de rang par la Communauté de Communes du Saulnois par l'organisme bancaire de la SAS MECA SERVICES

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 par laquelle l'assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et commerciales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

Considérant la délibération n° CCSDCC21066 du 20/10/2021, autorisant la vente des terrains - cadastrés section n° 1, parcelle n° 200 d'une superficie de 4898 m², et parcelle n°201 d'une superficie de 4940 m², situés au sein du lotissement « La Sablonnière » de Dieuze, à la SAS MECA SERVICES exerçant dans le domaine de la réparation et entretien de matériels agricoles et de jardinage, selon les caractéristiques suivantes :



Surface cédée : 9.838 m²

Prix de vente HT 49.190 €. TVA en sus.

Contexte :

Les actes de vente des terrains des zones communautaires comprennent systématiquement une clause d'Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer :

« Le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans, à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine de nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente. « ... »

Par courriel en date du 08-12-2021, l'organisme bancaire, financeur du projet pour la SAS MECA-SERVICES, a fait part à la CCS que le financement sera accordé avec une garantie hypothécaire de 1er rang sur le bien. MECA SERVICES étant une jeune entreprise (< 2 ans), l'hypothèque de 1^{er} rang est une demande normalisée en matière garantie bancaire.

En concertation avec les parties concernées (BPALC, CCS, MECA-SERVICES, Etude Notariale) il est proposé d'inclure à l'acte de vente une promesse de cession de rang, impliquant les éléments suivants :

- L'organisme bancaire (BPALC) aura priorité en cas de vente forcée ou amiable du bien, (liée au non-paiement des échéances de crédit).
- La clause de préférence de rachat par la CCS s'appliquera en second rang derrière l'organisme bancaire.

Ainsi, la mention suivante sera retranscrite dans l'acte de vente (en cours de rédaction par l'étude notariale de Maître SOHLER à DIEUZE) :

PROMESSE DE CESSION DE RANG

Le VENDEUR déclare PROMETTRE dès à présent de consentir à ce que les inscriptions qui seront prises à son profit, savoir l'inscription de la restriction au droit de disposer en garantie de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer, de l'inscription d'une restriction au droit de disposer en garantie du pacte de préférence, de l'inscription du droit à la résolution en garantie de l'exécution des obligations prises par l'ACQUEREUR, lesdites inscription devant être prises pour une durée de cinq ans à compter de la réitération des présentes par l'acte authentique devant constater le transfert de propriété de l'immeuble désigné ci-dessus au nom de l'ACQUEREUR, soient primées par la ou les inscriptions hypothécaires qui seront prises sur ledit immeuble du chef de l'ACQUEREUR au profit de tous prêteurs pour sûreté des sommes en principal, intérêts, frais et accessoires, que l'ACQUEREUR empruntera pour assurer le financement de la présente acquisition et les constructions qui y seront édifiées.

A cet effet, le VENDEUR donne pouvoir irrévocable à tout cleric de l'office notarial du notaire soussigné, à l'effet de consentir à toutes cessions de rang aux conditions que le mandataire jugera convenable, et de faire toutes déclarations et affirmations comme aussi de signer tous actes et toutes pièces.

L'ACQUEREUR accepte la présente promesse.

Le VENDEUR donne également tous pouvoirs à tout cleric de l'office notarial du notaire soussigné, à l'effet de consentir à la mainlevée pure et simple desdites sûretés et à son exécution au Livre Foncier.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** les conditions de cette promesse de vente de cession de rang ;

- **SOLLICITER** l'étude de Maître SOHLER, Notaire à Dieuze, en vue de la rédaction finale de l'acte de vente correspondant, en incluant notamment cette promesse de cession de rang, en maintenant le pacte de préférence et les autres conditions et réglementation habituelles.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** les conditions de cette promesse de vente de cession de rang ;
- **SOLLICITE** l'étude de Maître SOHLER, Notaire à Dieuze, en vue de la rédaction finale de l'acte de vente correspondant, en incluant notamment cette promesse de cession de rang, en maintenant le pacte de préférence et les autres conditions et réglementation habituelles.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	99
Abstention	3
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22023
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

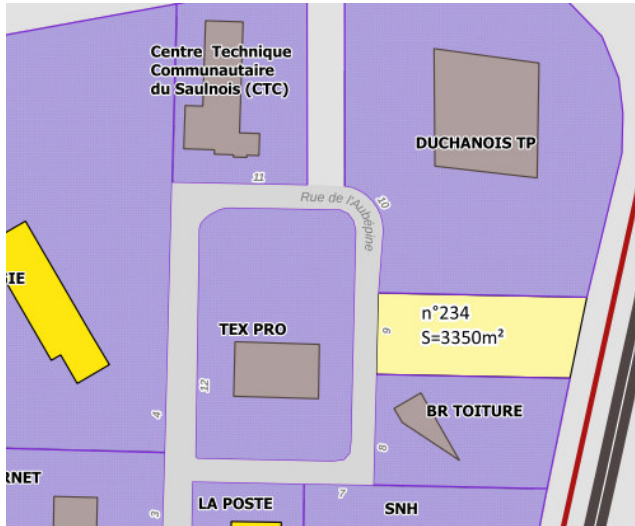
Objet : Zone de Morville-lès-Vic – vente d'un terrain pour la société BENERGO via une SCI en constitution

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 par laquelle l'assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et commerciales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

Considérant la sollicitation de Monsieur Benjamin BOURCIER, gérant de la société BENERGO en date du 27/12/2021, faisant part de sa volonté d'acquérir la parcelle n°234 (3350 m²) de la zone et précisant les éléments suivants :

- ✓ Acquisition via la SCI en cours de constitution BaColInvest
- ✓ Dénomination de la structure d'exploitation : SARL BENERGO
- ✓ Activité principale : fabrication et pose de lucarnes de toit.
- ✓ Démarrage prévu de l'activité : fin 2022/début 2023.
- ✓ Construction d'un bâtiment de 500 m², destiné à l'implantation de la ligne de production, et à la domiciliation des personnels et activités de l'entreprise.



Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique », réunie le 15/02/2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la vente du terrain suivant : Section 33- parcelle n°234, située plateau bas de la Zone Communautaire de MORVILLE LES VIC – Superficie de 3 350 m² au tarif de 5 €/m² - au profit de la SCI BACOLNVEST (BERNERGO) ;
- **SOLLICITER** l'étude de Maître KARL, notaire à DELME, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
 1. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 2. Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 3. Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 4. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à la charge de l'ACQUEREUR.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la vente du terrain suivant : Section 33- parcelle n°234, située plateau bas de la Zone Communautaire de MORVILLE LES VIC – Superficie de 3 350 m² au tarif de 5 €/m² - au profit de la SCI BACOLNVEST (BERNERGO) ;

- **SOLLICITE** l'étude de Maître KARL, notaire à DELME, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
 5. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 6. Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 7. Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 8. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à la charge de l'ACQUEREUR.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	99
Abstention	1
Suffrages exprimés	98
Majorité absolue	50
Pour	98
Contre	0

POINT N° CCSDCC22024
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zones économiques de la Communauté de Communes du Saulnois – Tarification des prix de vente des terrains

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 par laquelle l'assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et artisanales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

Contexte :

Le tarif de 5€/m² fixé historiquement par l'assemblée communautaire en 2016 visait à définir un prix attractif pour les entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire et tenait compte des subventions allouées aux aménagements de zone.

A l'occasion de la conférence des Maires, organisée du 28 février au 04 mars 2022, les élus présents ont fait part des constats suivants :

- ✓ Les zones de Morville-lès-Vic et Delme sont les plus sollicitées
- ✓ Les prix pratiqués sur les territoires voisins sont tous supérieurs à 5 €/m² (variation de 7 à 20 € du m²)
- ✓ Certains terrains disposent d'une visibilité favorisant leurs commercialisations (bordure de voies)
- ✓ Les aménagements et entretiens de zones constituent une dépense non-négligeable pour la collectivité
- ✓ Le tarif unique sur l'ensemble du territoire pourrait être modifié en fonction des caractéristiques des zones

Il est donc proposé à l'assemblée communautaire de revoir les prix de vente des terrains selon les dispositions suivantes :

ZONE DE MORVILLE LES VIC



Il est proposé de modifier le prix de vente des futurs terrains à aménager (tranche 4 et suivantes) et de le fixer au tarif de 7.50 €/m²

ZONE DE DELME



Il est proposé de modifier le prix de vente des futurs terrains à aménager et de le fixer au tarif de 7.50 €/m

ZONE DE DIEUZE NORD EST



Il est proposé de maintenir le prix de vente à 5€/m² sur l'ensemble de la zone.

Toutefois pour certains terrains, en visibilité directe depuis la route départementale (atout commercial), le prix de vente sera majoré pour être porté à 12€/m². Il s'agit des deux parcelles (Section 2 – parcelles 249 et 250) situées le long de la RD38.



ZONE DE DIEUZE « SABLONNIERE »

Il est proposé de maintenir le prix de vente à 5€/m² sur l'ensemble de la zone.

Toutefois pour certains terrains, en visibilité directe depuis la route départementale (atout commercial), le prix de vente sera majoré pour être porté à 12€/m².

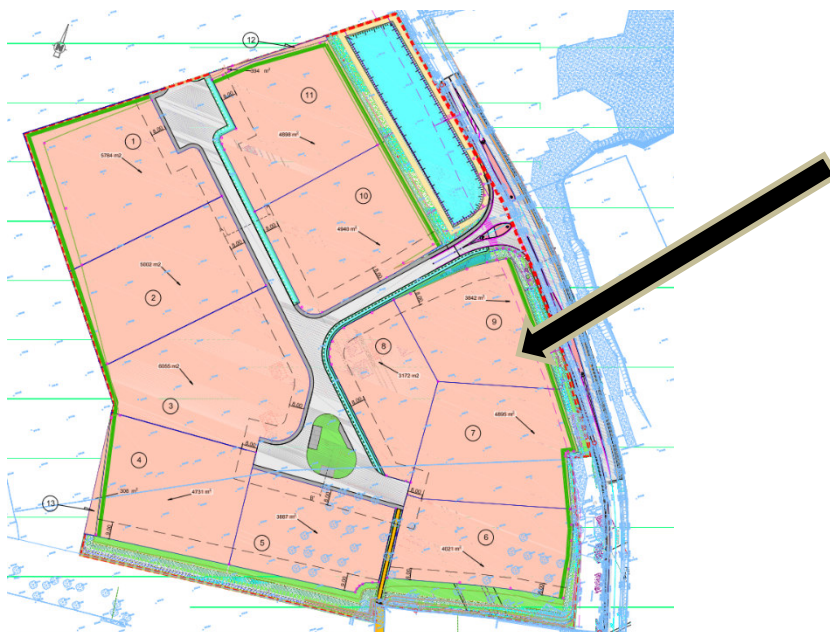
Au niveau de la partie « ZAC » :

Il s'agit de la future parcelle située à côté du lot BIOGAM (parcelle 240 section 01 – avant arpentage) – à l'entrée OUEST de DIEUZE.



Au niveau de la partie « Lotissement » :

Au niveau du lotissement artisanal, situé Route de Val de Bride, il s'agit des lots 6 (S1-P221, S1-P222), 7 (S1-P205) et 9 (S1P204) situés le long de la RD99



ZONE DE FRANCALTROFF



Il est proposé de maintenir le tarif de 5 €/m² sur cette zone.

NB : Zone commerciale d'Amelécourt, prix maintenu à 25,00€/m².

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **MODIFIER** les prix de vente sur les zones communautaires suivant la répartition suivante :

Type de zone communautaire	Localisation	Prix du terrain au m ² en € HT
<i>Industrielles et artisanales</i>	<i>DELME</i>	7.50 €
	<i>MORVILLE LES VIC</i>	7.50 €
	<i>DIEUZE NORD EST</i>	5.00 €
		12.00 € (parcelles 249 et 250)
	<i>DIEUZE Sablonnière</i>	5.00 €
		12.00 € (parcelle 240- ZAC)
		12.00 € (lot 6-7-9 lotissement)
<i>Commerciales</i>	<i>FRANCALTROFF</i>	5.00 €
	<i>AMELECOURT</i>	25,00 €

- **APPLIQUER** ces tarifs pour les prochaines sessions de terrain.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** La modification des prix de vente sur les zones communautaires suivant la répartition effectuée dans le tableau ci-dessus ;
- **VALIDE** l'application de ces tarifs pour les prochaines sessions de terrain.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	98
Ayant pris part au vote	97
Abstention	1
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0